

VILLE DE MONTVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle polyvalente de l'Espace Jean-Loup Chrétien à Montville, le jeudi 26 novembre 2020 à 19 h en session ordinaire, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Mme le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

1) **Subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées des Alpes-Maritimes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de **500,00 €** à l'Association départementale des Maires des Alpes-Maritimes, afin de venir en aide aux communes sinistrées par la tempête "Alex" qui a ravagé le 2 octobre dernier plusieurs villages des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée,
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve à l'article 6574, fonction 025 du Budget Ville 2020,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à mandater le montant de cette subvention sur le compte dédié, ouvert par l'Association départementale des Maires des Alpes-Maritimes.

Points 2 à 23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0), adopte les taux et tarifs suivants applicables à partir de 2021 :

Le taux horaire forfaitaire pour les travaux en régie.

Les tarifs des droits de place des foires et marchés.

Les tarifs des concessions et opérations funéraires.

Les tarifs des billets de spectacle.

Les tarifs des prestations à l'occasion des spectacles.

Les tarifs des cours de danse.

Les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal.

Le tarif d'inscription aux sorties champignons.

Les tarifs du Musée des Sapeurs-Pompiers de France et des articles mis en vente à la boutique et a défini les conditions de gratuité des entrées et des visites.

Les droits d'inscription aux stages sportifs.

La rémunération des entraîneurs intervenant à l'occasion des stages sportifs et Activ'sports.

Les tarifs de location des salles municipales.

La participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS à l'école élémentaire Chevalier.

Les tarifs des cantines scolaires et des garderies périscolaires.

Les tarifs de l'accueil de loisirs et du service d'accueil de loisirs municipal du mercredi.

Les tarifs des entrées aux spectacles récréatifs.

Les tarifs des ateliers thématiques.

Le montant des bons d'achat aux personnes âgées et aux familles inscrites à la Banque Alimentaire, ainsi que les conditions d'attribution.

Le montant des bons d'achat aux anciens ne participant pas à la Fête des Aînés, ainsi que les conditions d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 23, contre : 0, abstentions : 4), le Conseil Municipal a fixé la rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs.

24) Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de prononcer les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, suite au caractère infructueux de l'intégralité des diligences accomplies par Monsieur le Trésorier Municipal de Montville,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 au Budget Ville 2020.

25) Décision modificative n° 2 – budget principal Ville

Suite aux variations observées depuis l'adoption du budget principal 2020, il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0), la décision modificative n° 2 au Budget Ville 2020.

26) Budget Assainissement - Fixation de la surtaxe à compter du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de fixer la surtaxe assainissement à 0,86 € HT / m³ à compter du 1^{er} janvier 2021.

27) Budget Ville et Budget Assainissement – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0), a autorisé Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2021 (Ville et Assainissement) d'un montant maximum égal au quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2020.

28) Demandes de subventions 2021 – Définition du programme d'investissements

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 23 contre : 0, abstentions : 4) :

- approuve les objectifs d'investissement 2021,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021 de la Ville et suivant le cas échéant,

- observe que Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et notamment celle de « demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros inscrits au budget » pourra solliciter des aides auprès de tous les partenaires potentiels pour mener à bien ces projets,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à demander l'accord pour commencer les travaux avant la date d'accusé de réception de la demande de subvention de la Ville,
- prend acte du report et/ou de l'achèvement des opérations retenues au titre de l'exercice 2019 non réalisées en tout ou partie à ce jour.

29) Acquisition des voies et espaces communs du lotissement « Le domaine au Sel »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique, les parcelles appartenant à l'association syndicale libre du lotissement « Le domaine au Sel » et constituant les voies et espaces communs,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout acte ou document relatif à cette vente.

30) Acquisition des voies et espaces communs du lotissement « Le domaine des bleuets »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique, les parcelles appartenant à l'association syndicale libre du lotissement « Le domaine des bleuets » et constituant les voies et espaces communs,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout acte ou document relatif à cette vente.

31) Classement de voies dans le domaine public communal : domaine des Fraisiers et domaine des Noisetiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de reconnaître le classement dans le domaine public communal de la voie interne du Domaine des Fraisiers dont la longueur est de 605 mètres,
- décide de reconnaître le classement dans le domaine public communal de la voie interne du Domaine des Noisetiers dont la longueur est de 495 mètres,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à ce classement.

32) Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Convention entre la Communauté de communes Inter Caux Vexin et la Commune

La Communauté de communes Inter Caux Vexin assure depuis sa création une prestation de services pour le compte de ses communes membres en matière d'instruction du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve la convention entre la Commune de Montville et la Communauté de communes Inter Caux Vexin relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

33) Communauté de communes Inter Caux Vexin – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0), de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2019.

34) Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (SIAEPA de la Région de Montville)

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0), de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le SIAEPA de la Région de Montville.

35) Aide financière à l'acquisition de vélos neufs – Approbation de la convention-type entre la Commune de Montville et les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - pour : 23, contre : 0, abstentions : 4 - :

- décide de mettre en place une aide financière à l'acquisition de vélos neufs avec ou sans assistance électrique correspondant à 25 % du prix d'achat dans la limite maximale de 100,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- définit les conditions d'attribution de cette aide :
 - l'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un vélo neuf n'utilisant pas de batterie au plomb,
 - l'aide est octroyée sans conditions de ressources pour le bénéficiaire,
 - l'aide financière est limitée aux cinquante premières demandes de l'année. Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes.
 - l'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par foyer fiscal et par année pour l'achat d'un seul matériel éligible. Le bénéficiaire devra attendre trois ans, afin de formuler une nouvelle demande.

L'acquisition de l'équipement devra avoir été réalisée après le 1^{er} janvier 2021.

- approuve le modèle de convention-type entre la Commune et les bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chaque partie et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer avec chaque bénéficiaire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget Ville 2021 et suivants sous l'imputation 6574,
- dit que l'aide pourra être reconduite par période annuelle à compter de l'année 2022,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

36) Convention de partenariat avec l'Office de tourisme du Pays de Caux Vallée de Seine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre l'Office de tourisme du Pays de Caux Vallée de Seine et la Commune de Montville, afin de faire la promotion du Musée des Sapeurs-Pompiers de France sur ses différents outils de communication et auprès de ses différents partenaires,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs, et à régler la cotisation annuelle,
- précise que les dépenses et recettes correspondantes à ce partenariat seront inscrites au budget de la Ville 2021 et aux suivants.

37) Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention), approuve le tableau des effectifs modifié, à partir du 1^{er} Janvier 2021.

38) Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Montville et le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec pour les travaux de restauration des berges de la Clérette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de recourir à la co-maîtrise d'ouvrage en désignant le SBV CAR comme maître d'ouvrage de l'opération de restauration des berges de la Clérette au niveau du parc communal, prévue en 2021, pour un montant de travaux estimé entre 25 000,00 € et 30 000,00 € TTC,
- approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SBV CAR et la Ville de Montville qui définit les modalités techniques et financières en fixant la répartition des tâches et des charges financières entre le SBV CAR et la Ville de Montville et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget Ville 2021.

39) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal (pour : 27, contre : 0, abstention : 0).

Madame le Maire, en fin de séance, a fait une information sur les lignes directrices de gestion qui s'appliqueront à la période 2021-2026 et qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique, le 16 novembre dernier.